

NEUVIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL TRIPARTITE DU MEN

(16 - 20 SEPTEMBRE 2024)

QUESTIONS DE PROCÉDURE ET AUTRES QUESTIONS

Document d'information 3: Dispositions relatives à la dixième réunion et aux réunions ultérieures du Groupe de travail tripartite du MEN

Le présent document d'information porte sur les *dispositions relatives aux prochaines réunions du Groupe de travail tripartite du MEN*. Ce dernier confirmera les instruments qu'il examinera à sa dixième réunion en 2025 et décidera s'il faut modifier son plan de travail provisoire adopté en 2023, de la date de sa dixième réunion, ainsi que d'autres questions logistiques, notamment la question de savoir si la présence de conseillers techniques sera autorisée.

1. À sa huitième réunion en septembre 2023, le Groupe de travail tripartite du MEN a décidé d'établir, à titre provisoire, son plan de travail pour les cinq prochaines années dans le but d'achever, si possible, l'examen de tous les instruments inscrits à son programme de travail initial d'ici à 2028. Il a recommandé au Bureau et au Conseil d'administration de prendre en compte son programme de travail lors de la planification stratégique de l'OIT et des futures allocations de ressources, afin de veiller à ce que les départements concernés disposent de ressources suffisantes pour appuyer ses travaux.¹ Lors de sa 349e session en novembre 2023, lorsqu'il a approuvé les recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, le Conseil d'administration a pris note de la décision du Groupe de travail tripartite du MEN d'établir, à titre provisoire, son plan de travail pour les cinq prochaines années dans le but d'achever, si possible, l'examen de tous les instruments inscrits à son programme de travail initial d'ici à 2028, compte tenu de la nécessité de garantir la qualité de sa contribution à l'examen des normes.²
2. Lorsqu'il a établi son plan de travail, le Groupe de travail tripartite du MEN a tenu compte en priorité de la nécessité d'assurer la cohérence et la rigueur institutionnelles de son propre plan de travail interne avec son programme de travail initial. Cela est conforme à son mandat, qui souligne l'importance d'un cadre d'action cohérent, intégré aux mécanismes normatifs, de la clarté, de la transparence et de la cohérence, de la souplesse et de la prise de décision par consensus.³ Le plan de travail provisoire indique en détails les instruments que le Groupe de travail tripartite du MEN devrait, à titre provisoire, examiner, ainsi que toute autre question relative à l'action normative et à la politique normative qui sera examinée lors des réunions ultérieures du Groupe de travail tripartite du MEN - les dixième (2025), onzième (2026), douzième (2027) et treizième (2028) réunions – en reconnaissant les avantages de disposer d'une période de préparation plus longue. Quatorze instruments seront examinés par le Groupe de travail tripartite du MEN lors de sa neuvième réunion (2024); 38 autres instruments figurant dans le programme de travail initial devront encore être examinés lors de ses prochaines réunions.

DIXIÈME RÉUNION (2025): ORDRE DU JOUR

3. Jusqu'à présent, le Groupe de travail tripartite du MEN a décidé, lors de chaque réunion, de l'ordre du jour et des dates de la réunion de l'année suivante. En 2024, le Groupe de travail tripartite du MEN voudra sans doute confirmer que les instruments figurant dans son plan de travail provisoire pour la dixième réunion en 2025 seront examinés l'année prochaine:

► Plan de travail provisoire: dixième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN (2025)

Temps de travail

Convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919

Convention (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930

¹ [GB.349/LILS/1](#), paragr. 5.

² [GB.349/LILS/PV](#), paragr. 23(i).

³ [GB.325/LILS/3](#) (mandat du Groupe de travail tripartite du MEN), paragr. 13.

Convention (n° 47) des quarante heures, 1935
Convention (n° 132) sur les congés payés (révisée), 1970
Convention (n° 153) sur la durée du travail et les périodes de repos (transports routiers), 1979
Convention (n° 175) sur le travail à temps partiel, 1994
Recommandation (n° 98) sur les congés payés, 1954
Recommandation (n° 161) sur la durée du travail et les périodes de repos (transports routiers), 1979
Recommandation (n° 182) sur le travail à temps partiel, 1994

Travail de nuit

Convention (n° 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948
Protocole de 1990 relatif à la convention (n°89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948
Convention (n° 171) sur le travail de nuit, 1990
Recommandation (n° 13) sur le travail de nuit des femmes (agriculture), 1921
Recommandation (n° 178) sur le travail de nuit, 1990

Temps de travail: Instruments dépassés pertinents

Convention (n° 43) des verreries à vitres, 1934
Convention (n° 49) de réduction de la durée du travail (verreries à bouteilles), 1935
Convention (n° 52) sur les congés payés, 1936
Recommandation (n° 47) sur les congés payés, 1936
Convention (n° 101) sur les congés payés (agriculture), 1952
Recommandation (n° 93) sur les congés payés (agriculture), 1952

Travail de nuit: Instruments dépassés pertinents

Convention (n° 20) sur le travail de nuit (boulangeries), 1925

4. Lorsque le Groupe de travail tripartite du MEN a adopté son plan de travail provisoire, il a été noté que l'examen des instruments relatifs au temps de travail, y compris le travail de nuit, donnerait probablement lieu à une discussion complexe. Dans un souci de cohérence interne et compte tenu du lien thématique entre le temps de travail et le travail de nuit, il a été proposé d'examiner les deux sous-thèmes ensemble. Il a été également proposé la tenue d'une réunion tripartite d'experts sur l'organisation du temps de travail et la planification des horaires de travail au Conseil d'administration dans le cadre du suivi de la Résolution de la Conférence concernant la deuxième discussion récurrente sur la protection des travailleurs.⁴

DIXIÈME RÉUNION (2025): DISPOSITIONS LOGISTIQUES

5. Le Groupe de travail tripartite du MEN voudra sans doute décider des dates de la dixième réunion en 2025 et d'autres questions logistiques.

⁴ ILC.111/Record No. 6A(Rev.), paragr. 23(j); [GB.349/PV\(Rev.1\)](#), paragr. 148(a); [GB.349/INS/3/2](#), paragr. 23.

6. Lors de sa première réunion, le Groupe de travail tripartite du MEN a décidé d'aligner ses futures réunions sur la session du Conseil d'administration d'octobre-novembre, et a préféré que la réunion se tienne quelques semaines avant la session du Conseil d'administration. En ce qui concerne sa réunion de 2025, le Conseil d'administration se réunira du 3 au 13(14) novembre 2025. En ce qui concerne la décision relative à la date, il y aura un jour férié à Genève le 11 septembre 2025; et le programme des réunions officielles de l'OIT prévoit une réunion technique sur la promotion du travail décent dans le secteur ferroviaire au troisième trimestre 2025, à une date qui reste à déterminer.
7. Il est proposé que la dixième réunion du Groupe tripartite du MEN se tienne pendant cinq jours la semaine du 1er au 5 septembre 2025 ou du 15 au 19 septembre 2025.
8. Deux autres dispositions logistiques doivent être prises pour la prochaine réunion.
 - Des conseillers seront-ils autorisés à assister à la réunion ? Dans l'affirmative, combien de conseillers seront-ils autorisés à y assister ? (*paragraphe 18 du mandat*)
 - Des représentants des organisations internationales intéressées et d'autres organes de l'OIT seront-ils invités à participer à la réunion ? (*paragraphe 21 du mandat*)

RÉUNIONS ULTÉRIEURES (2026-2028): ORDRE DU JOUR

9. Le Groupe de travail tripartite du MEN voudra sans doute examiner si, à ce stade, il convient d'envisager de modifier son plan de travail provisoire en ce qui concerne ses onzième, douzième et treizième réunions:

► Plan de travail provisoire : onzième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN (2026)

Salaires

Convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928

Convention (n° 99) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951

Convention (n° 173) sur la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur, 1992

Recommandation (n° 30) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928

Recommandation (n° 89) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951

Recommandation (n° 180) sur la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur, 1992

Liberté syndicale

Convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921

Convention (n° 84) sur le droit d'association (territoires non métropolitains), 1947

Relations professionnelles

Recommandation (n° 92) sur la conciliation et l'arbitrage volontaires, 1951

Recommandation (n° 94) concernant la collaboration sur le plan de l'entreprise, 1952

Recommandation (n° 129) sur les communications dans l'entreprise, 1967

Recommandation (n° 130) sur l'examen des réclamations, 1967

Autres catégories de travailleurs

Convention (n° 177) sur le travail à domicile, 1996

Recommandation (n° 184) sur le travail à domicile, 1996

► Plan de travail provisoire : douzième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN (2027)

Sécurité de l'emploi

Convention (n° 158) sur le licenciement, 1982

Recommandation (n° 166) sur le licenciement, 1982

Compétences

Recommandation (n° 136) sur les programmes spéciaux pour la jeunesse, 1970

Recommandation (n° 148) sur le congé-éducation payé, 1974)

Politique sociale

Convention (n° 82) sur la politique sociale (territoires non métropolitains), 1947

Convention (n° 117) sur la politique sociale (objectifs et normes de base), 1962

Travailleurs migrants (sécurité sociale)

Convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925

Recommandation (n° 25) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925)

Travailleurs migrants

Recommandation (n° 19) sur les statistiques des migrations, 1922

Recommandation (n° 100) sur la protection des travailleurs migrants (pays insuffisamment développés), 1955

Travailleurs migrants (sécurité sociale): instruments dépassés

Convention (n° 48) sur la conservation des droits à pension des migrants, 1935

► Plan de travail provisoire : treizième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN (2028)

Conclusion des travaux du Groupe de travail tripartite du MEN

Politique normative : dernière discussion

Achèvement de l'examen des instruments

Examen de la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN par l'Organisation

Recommandations pour le suivi futur

Le Groupe de travail tripartite du MEN décidera de l'ordre du jour, de la date et des autres dispositions logistiques de sa dixième réunion; et fournira des indications sur toute modification prévue du plan de travail provisoire en ce qui concerne l'ordre du jour des réunions ultérieures.